

SUD-Rail Retraité-e-s

La note Hebdo

N° 12 du 2 juin 2009

Quoi ? Qu'est-ce que j'apprends ?
Cette bande de feignasses ne veut pas bosser pendant les congés maladie ?

Le travail, c'est la santé ! Je propose le Service du Travail Obligatoire...



Mais puisque je vous dis que la glace des Pôles fond moins vite que dans le Pastis !!!!!!!



SARKALCOLO

Cette note hebdo est réalisée à partir d'articles de divers journaux, revues et autres lectures.

Son objectif est de contribuer à faire circuler l'information, à susciter réflexions et débats, indispensables dans la période présente.

Certaines idées contenues dans les résumés publiés ici peuvent refléter des positions discutables, c'est justement leur intérêt. Souhaitons qu'elles alimentent nos propres réflexions.



SNCF

La France poursuit la désintégration, l'Autriche réintègre

Comme annoncé dans la presse autrichienne, «*La fusion de la filiale de construction des infrastructures et de la filiale d'exploitation des infrastructures des ÖBB devrait améliorer les synergies au sein du groupe*» (Autriche - Der Standard, Wiener Zeitung 09/04/2009). La réforme des chemins de fer autrichiens (ÖBB) de 2004 avait scindé l'opérateur historique autrichien en de nombreuses sociétés, dont notamment la filiale de construction des infrastructures et celle d'exploitation des infrastructures.

Comme le prévoyait le programme de coalition de décembre 2008, le ministère des transports élabore actuellement un projet de loi préparant la fusion des deux entités. Par ailleurs, la société de services des ÖBB, qui aurait dû soutenir les filiales en matière d'organisation et en matière de gestion des achats, sera intégrée dans la Holding. Les compétences de celle-ci seront renforcées pour qu'elle soit en mesure de décider efficacement de la stratégie du groupe.

Les mesures décidées en France et approuvées par la direction de la SNCF étant exactement inverses de celles décidées en Autriche, la dernière phrase de ce texte peut, elle-aussi, être exactement inversée pour décrire la réalité de ce qui se passe à la SNCF : «*Les compétences de la SNCF seront affaiblies pour qu'elle ne soit pas en mesure de décider efficacement de la stratégie du groupe.*».

Voilà un exemple européen qui éclaire encore la stratégie des gouvernements français qui se sont succédés depuis 1997 !

RETRAITES

Pension de réversion : rien avant 55 ans

Depuis le 1er janvier, l'âge minimal requis des personnes devenues veuves pour toucher une pension de réversion a été rétabli et fixé à 55 ans. Sont concernées les personnes dont le conjoint est décédé après le 1er janvier 2009, pour les autres l'âge reste fixé à 51 ans. La réforme des retraites de 2003 avait pourtant prévu la suppression progressive de toute condition d'âge en 2011.

ECONOMIE

Inflation en baisse, oui mais...

En un an, entre avril 2008 et avril 2009, l'inflation a été, selon l'Insee, de 0,1%, soit le niveau le plus bas depuis 1957. Oui, mais cette faible hausse en réalité est due essentiellement à la chute des prix du carburant de moins 22,4% en un an. Pour le reste, les baisses se font toujours désirer comme peuvent le constater les consommateurs en parcourant les allées des commerces !

SOCIÉTÉ

Comment légaliser les fichiers policiers ?

<http://bugbrother.blog.lemonde.fr/>

Le nombre de fichier policiers répertoriés a augmenté de 70% ces trois dernières années, et le quart des 58 fichiers recensés n'a aucune existence légale : ils ont en effet le "droit" d'être "hors la loi" jusqu'en 2010. Or, la moitié des Français y sont fichés, et, rien que sur ces trois dernières années,

plus d'un million y sont toujours considérés comme "suspects" alors même qu'ils ont été blanchis par la Justice. Deux députés viennent de déposer une proposition de loi pour (partiellement) y remédier.

Dépassé par l'ampleur du scandale lié au fichier EDVIGE, le Parlement avait chargé deux députés de lui remettre un rapport d'information sur les fichiers de police. Adopté (à l'unanimité) le 24 mars 2009, il comporte 57 propositions relevant, pour la plupart, "*de mesures réglementaires ou budgétaires, voire de la définition de bonnes pratiques*". On y découvre qu'il serait ainsi opportun de :

- confier à une "commission" le soin de trouver un moyen pour que le nouveau super-fichier ARDOISE n'hérite pas du "stock d'erreurs accumulées" (plus d'un million, rien que pour ces trois dernières années) dans les fichiers (de police) STIC et (de gendarmerie) JUDEX qu'il doit absorber,

- donner les moyens permettant à la CNIL de traiter les demandes de mises à jour, afin de les réduire à un mois (contre plus d'un an à l'heure actuelle),

- transmettre aux parlementaires en charge du contrôle des services de renseignement les textes relatifs à leurs fichiers (qui ne sont pas publiés au Journal Officiel),

- mettre en place un système d'alerte en temps réel (et non a posteriori, comme c'est le cas aujourd'hui) afin de lutter contre la "tricoche", du nom qu'on donne au détournement, par des policiers, des informations et données personnelles contenues dans les fichiers

- "avertir systématiquement" toute personne risquant de perdre son emploi du fait qu'elle est fichée, afin de lui permettre d'être "entendue, pour exposer son cas", et non plus l'en informer, après coup, une fois la décision prise,

- "mettre en place une politique de formation adaptée au profit des agents administratifs affectés à l'alimentation des fichiers" (sic : serait-ce à croire qu'ils ne sont pas "formés" ?...),

- "respecter la règle du contradictoire" et verser au dossier des prévenus mis en examen les fichiers policiers les concernant, afin qu'ils puissent les consulter (à l'instar de ceux qui les accusent), et donc se défendre "à armes égales",

- permettre "à titre provisoire" à la SDIG (le service ayant succédé aux RG) d'alimenter et consulter le fichier des RG, en attendant la création d'EDVIRSP (le successeur d'EDVIGE).

Les fichiers "hors la loi" seront-ils effacés ? Le constat est sévère. Plus précisément, il est accablant, tout comme le fut, par exemple, les (nombreux) rapports témoignant du délabrement de nos prisons : on ne peut pas, dans un état de droit, dans une démocratie, maltraiter de la sorte les droits de l'homme, non plus que substituer comme c'est le cas la présomption de culpabilité à la présomption d'innocence.

Mais il y a pire car, et en attendant de connaître les suites données à ces propositions de mise en oeuvre "de bonnes pratiques", les deux députés notent que vingt-six d'entre elles nécessitent des mesures législatives. Ils viennent donc de déposer un projet de loi, dont la lecture n'est pas non plus pour rassurer.

En premier lieu, il s'agit en effet de modifier la loi informatique et libertés de sorte que la création d'un fichier policier ne puisse être autorisée sans en passer par une loi. Jusqu'en 2004, tout fichier "de sûreté" ou portant sur la totalité de la population devait en effet être autorisé par la CNIL. La nouvelle loi informatique et libertés a fait sauter ce verrou : l'Etat doit toujours, certes, saisir la CNIL, mais il n'a plus à tenir compte de son avis.

Les députés proposent ainsi de "prononcer la destruction des fichiers (illégaux, NDLR) par la loi", tout en laissant la possibilité au législateur de décider de l'opportunité de les effacer... ou pas !

Une procédure d'urgence devrait par ailleurs permettre de répondre "en temps réel" aux demandes de personnes risquant de perdre leur emploi, ou de ne pas l'obtenir, en raison de mentions erronées dans les fichiers policiers.

La CNIL a en effet découvert qu'un million de personnes, blanchies par la justice, étaient toujours considérées comme suspectes dans les fichiers policiers. Or, dans son rapport sur le contrôle du système de traitement des infractions constatées (STIC), la CNIL estime que plus d'un million de personnes sont concernées par ces "enquêtes ad-

ministratives de moralité", qui peuvent leur coûter leur emploi.

L'an passé, 83% des fichiers policiers que la CNIL a été amené à contrôler étaient inexacts, périmés ou erronés...

A propos d'EDVIRSP, successeur d'EDVIGE, il fichera bien les mineurs, les militants... et leurs "relations"... Il ne serait désormais plus possible "d'inscrire dans un fichier les personnes physiques ayant sollicité, exercé ou exerçant un mandat politique, syndical ou économique ou celles qui jouent un rôle institutionnel, économique, social ou religieux significatif". Exit donc les personnalités publiques. Mais la mauvaise nouvelle, c'est qu'y seront de toute façon fichés "les personnes, groupes, organisations et personnes morales qui, en raison de leur activité individuelle ou collective, peuvent porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, par le recours ou le soutien actif apporté à la violence"... ainsi que "les personnes entretenant ou ayant entretenu des relations directes et non fortuites avec ceux-ci".

De là à penser qu'il s'agit de ficher les "dissidents", quels qu'ils soient, ou encore d'inciter les proches de la "mouvance anarcho-autonome", et autres "bandes" subversives, à cesser de fréquenter ceux qui pourraient être dès lors être fichés... il n'y a bien évidemment qu'un pas.

Le risque ? Voir ficher leurs/vos "signes physiques particuliers et objectifs, activités politiques, philosophiques, religieuses ou syndicales, état civil et profession, adresses physiques et électroniques, numéros de téléphone, photographies, titres d'identité, immatriculation des véhicules, déplacements, informations patrimoniales et antécédents judiciaires".

Pour les mineurs de 13 ans, qui avaient eux aussi cristallisés une partie des opposants à EDVIGE, leur fichier sera effacé au bout de trois ans... sauf s'ils sont de nouveau fichés, ou que le magistrat (du parquet) en charge du contrôle du fichier accepte de les y maintenir, pendant un ou deux ans supplémentaires, à la demande de ceux qui les ont fichés.

Le fichage est loin de disparaître, tout reste donc encore à (dé)faire...

Le retour des shérif's

Imaginez que l'un de vos voisins garde un œil sur les allées et venues dans votre quartier. Qu'il soit un relais des forces de l'ordre. Rassurant, ou inquiétant ? Alors que la police a déjà testé ce type de concept, la gendarmerie veut lancer dans les Weppes, non loin de Lille, un dispositif similaire, les «voisins vigilants», pour lutter contre la délinquance

Et comme les communes sont de plus en plus touchées par la petite délinquance, selon les élus des Weppes : cambriolages, dégradations, il faut agir ! Et les mots des maires sont parfois très durs : «Ça empoisonne la vie !», tempête Bernard Davoine, maire de Wavrin.

Pour un autre, encore plus alarmiste, Philippe Waymel, maire de La Bassée : «C'est de la délinquance qui n'apparaît pas très forte car il n'y a pas de coups de couteau, mais ce sont des choses anormales et la population a peur. Nos anciens commencent à paniquer !»

Pour faire face, le commandant de la compagnie gendarmerie de Lill voudrait donc mettre en place des «voisins vigilants». Dans certains quartiers, un citoyen serait choisi (après entretien) pour recevoir et transmettre des informations. Et des panneaux expliquant l'opération seraient installés pour décourager les voyous potentiels. Une sorte de «voisin is watching you» ? «Je veux surtout lutter contre les cambriolages, mais aussi contre les démarchages qui conduisent souvent à des escroqueries. C'est en plein développement, et souvent les gens ont trop honte pour se signaler», explique le commandant Gervais.

Dans les Weppes, qui sont pourtant loin d'être des lieux de non-droit, l'idée fait parfois grincer des dents. Rencontrés lors d'une soirée de printemps, papotant avec leur voisine, Fabienne et Régis, 53 ans, s'étonnent : «On est là depuis vingt ans, on n'a jamais rien vu. On est bien ici».

Au détour des villages calmes et presque vides, pas de trace de «délinquants». Une dizaine de jeunes devant un bar à Herlies, qui s'insurgent devant un concept qui leur fait froid dans le dos. «Il faut être très prudent. Est-ce que la citoyenneté sera toujours le moteur

?» s'interroge le maire de Wavrin. Ce à quoi le commandant répond que «la délation, on l'a déjà. Et puis, la dénonciation calomnieuse est punie par la loi. Nous prendrons toutes les précautions. Pour le moment, seule la philosophie du projet est arrêtée, mais il faudra peut-être un citoyen dans un premier temps anonyme pour garantir sa sécurité» et il ajoute : «Ce ne sera pas du tout des sortes d'auxiliaires. Ce que je veux, c'est resocialiser ces quartiers périurbains.».

Du côté des élus, une partie semble prête à jouer le jeu, comme Loïc Wolfcarius, maire de Radinghem : «Sur le principe, ça semble être une bonne idée. On est tous plus ou moins déjà vigilants, mais certains hésitent à intervenir.» Pour l'heure, quelques communes, comme La Bassée, se sont déjà déclarées partantes. Le commandant voudrait lancer l'expérience avant la fin de l'année. «Je suis conscient du défi que cela représente. Ce n'est pas dans notre culture, mais ce n'est que la formalisation de quelque chose qui existe déjà, pour impliquer chacun dans sa sécurité.».

Voilà une idée qu'elle est bien bonne !!!

IMMIGRATION

Tour de passe-passe...

Depuis août 2008, le ministère de l'Immigration a engagé une réforme de l'action associative d'aide aux étrangers dans les centres de rétention administrative (CRA). La Cimade qui exerce cette mission depuis 25 ans a constaté que ces modalités aboutissaient en réalité à une réduction des droits des étrangers placés en rétention. Avec la plupart des ONG de défense des droits des étrangers et des droits de l'Homme elle s'y est opposée. Des mois de procédures diverses s'en sont suivis.

Le 17 avril 2009, La Cimade décide d'engager un référé pré-contractuel devant le tribunal administratif de Paris afin de contester l'illégalité et l'irrégularité de l'appel d'offres et d'en prononcer l'annulation.

Le 20 avril la juge des référés suspend la signature des contrats jusqu'au 7 mai. Le 4 mai se tient une première audience. Elle permet de mettre clairement au cœur du

débat le véritable enjeu de cette réforme : les étrangers pourront-ils, demain, exercer les droits que la loi leur reconnaît dans les centres de rétention ?

Pour la première fois de manière très explicite, le ministère de l'Immigration indique : «l'objet du marché ne comprend pas la mission de déposer des recours au nom et pour le compte des étrangers maintenus dans les centres de rétention.» Il s'agit donc bien de transformer cette mission pour en faire une simple mission d'information des étrangers retenus. Comment imaginer dès lors, que des étrangers, pour la plupart non-francophones, privés de liberté de surcroît, et sans aide juridique, puissent utiliser réellement des procédures juridiques complexes dans un délai moyen de 48 heures !

Au cours de cette audience, le ministère de l'Immigration estime que la compétence et l'indépendance d'autres associations, l'ASSFAM et le Collectif Respect, sont mises en cause, il demande à ce qu'elles puissent formuler des observations. Le 6 mai, la magistrate convoque une nouvelle audience à laquelle elle invite toutes les associations concernées. L'ASSFAM et le Collectif Respect demandent un nouveau délai et un report de cette audience. La magistrate se déclare prête à le leur accorder. Consciente du fait que l'audience se tiendra après le 7 mai, elle se tourne alors vers le ministère de l'Immigration et demande expressément à ses représentants de ne pas signer les contrats en litige avant sa décision.

Le dimanche 10 mai au soir, par un communiqué de presse, le ministère de l'Immigration indique qu'il a signé l'ensemble des contrats. La procédure juridique en cours n'a alors plus d'objet, l'audience prévue le 13 mai est annulée.

C'est donc en toute connaissance de cause que le ministre de l'Immigration Eric Besson a choisi, sciemment, de se soustraire à une décision de justice qui pouvait contrarier ses projets. Cette décision, scandaleuse, est cohérente pour Eric Besson : le ministère de l'Immigration considère que l'exercice de leurs droits par les étrangers est l'obstacle principal à sa politique d'expulsion, il a donc décidé de le réduire.

www.cimade.org

MÉDIAS

La république des copains

Malgré une audience inférieure à 0,5% de parts de marché, Nicolas Sarkozy a décidé de peser sur la nomination du président de la Chaîne parlementaire qui suit et analyse en continu les travaux de l'Assemblée nationale sur le câble, le satellite et la TNT. Objectif atteint ce mercredi avec la désignation de Gérard Leclerc, jusque-là chef du service politique de France 3.

Nulle surprise donc. Quand l'Elysée a décidé, les jeux sont rapidement faits et aussi vite connus de tous. Car, comme l'écrivait Le Monde mardi, Gérard Leclerc bénéficiait «sans ambiguïté des faveurs de Nicolas Sarkozy». Allégation à laquelle Bernard Accoyer, le président de l'Assemblée nationale à qui revient la tâche de nommer le président de la Chaîne parlementaire pour trois ans, avait immédiatement réagi dans un communiqué : «Je ferai mon choix en mon âme et conscience, à l'abri de toute pression et en toute indépendance». Pour la preuve d'indépendance, il faudra repasser.

Accoyer avait pourtant mis et respecté les formes, mais ce sont ces mêmes formes qui l'ont trahi. En effet, trois autres candidats avaient été auditionnés, et le comité de sélection, mis en place et composé de douze députés représentant les quatre groupes politiques de l'Assemblée nationale, avait retenu deux noms le 3 mai : Gérard Leclerc et Richard Michel. Tout se déroulait alors parfaitement pour que Bernard Accoyer satisfasse les exigences du locataire de l'Elysée. Sauf que le comité (dont un membre était absent) décide d'assortir sa sélection d'un vote : huit voix en faveur du président sortant, trois seulement pour le protégé du Palais. Problème ? Mais heureusement, la décision du comité de sélection n'étant que consultative, Accoyer s'assoiera dessus, et ainsi ne déplaira pas à son maître. Voilà une nouvelle démonstration du peu de considération du pouvoir exécutif pour son pendant législatif.

Bernard Accoyer peut alléguer le contraire, les faits sont là. D'autant que Le Monde soulignait également que le président sortant de La

Chaîne parlementaire pouvait se targuer d'un bon bilan : «En trois ans, selon l'étude annuelle réalisée par Médiamétrie, l'audience moyenne cumulée par semaine de la chaîne est passée de 2,5 millions à 17,5 millions de téléspectateurs».

CULTURE

Bibliothèque idéale pour coupable idéal

Pensiez-vous que nous étions arrivés à une époque où l'on n'impute plus aux livres les comportements déviants en tout genre ? La retenue, dans le cadre de l'affaire Coupat, d'une vingtaine de titres "gauchistes" comme potentielles preuves à charge, montre bien cependant que certaines lectures peuvent encore vous placer du côté de l'illégalité. Attention à ce que vous laissez traîner sur vos étagères : il y a des livres qu'il vaut mieux planquer en cas de perquisition.

Dans le cadre de l'affaire Coupat, 27 des 5 000 livres trouvés dans la bibliothèque de la communauté de Tarnac ont été accusés de "légitim(er) les attaques contre l'Etat"... En dehors de "L'Insurrection qui vient" (2007) - un pamphlet anonyme signé du "Comité Invisible", attribué à Julien Coupat en dépit des infirmations de l'éditeur Eric Hazan et qualifié de "manuel insurrectionnel" par la police - l'inventaire révèle surtout les titres d'ouvrages "gauchistes", comme "Books for Burning" d'Antonio Negri, "The Insurrectional Project" d'Alfredo M. Bonanno, "Maintien de l'ordre" enquête de David Dufresne ou "La liberté et l'égalité se manifestent" de Francis Dupuis-Déri. A en croire le rapport des enquêteurs, certains ouvrages pourraient bien contribuer à faire de leurs lecteurs de dangereux "terroristes de gauche anarcho-autonomes"...

En réaction au "délit de lecture" dont a été accusé Julien Coupat, la Mel a mis en ligne une pétition intitulée, à l'instar d'un texte de Walter Benjamin, "Je déballe ma bibliothèque". Voici une liste de quelques ouvrages qu'on évitera par exemple de placer sous le nez de la police :

- Breaking Free : The Revolutionary Adventures of Tintin 1989. Édité par Attack International en

Grande-Bretagne, cette bd contemporaine assez rare nous dévoile la face cachée de la superstar belge en jeune révolté contre le système. L'ouvrage figurait dans la liste de Tarnac. On comprend enfin pourquoi Tintin s'intéresse à Rackham le Rouge...

- Le Sabotage, Emile Pouget 1898. «Travailler plus pour gagner plus», le principe du livre est simple : fournir la quantité et la qualité de travail selon le salaire. A bas salaire, travail bâclé ! Et sabotage à la clé...

- Les Justes, Albert Camus 1949. Cette pièce basée sur l'attentat réel du grand-duc Serge en Russie par un groupe terroriste de révolutionnaires sociaux illustre une réflexion autour du nihilisme, du terrorisme, pose la question de la fin et des moyens et dresse un parallèle entre l'élan militant et l'élan amoureux. Pas forcément compatible d'ailleurs...

- Traité de savoir-vivre à l'usage des jeunes générations, Raoul Vaneigem 1967. Ce traité anti-capitaliste en 25 chapitres fut le livre de chevet de nombreux soixante-huitards. Le message ? Face à la contrainte du système, le mieux à faire reste encore de tout foutre en l'air et de renverser l'ordre social dominant. Poétique et efficace.

- Le Mini manuel du guérillero urbain, Carlos Marighella 1969. Dans ce manuel qui sera repris par l'IRA et les Brigades Rouges, le militant brésilien Carlos Marighella donne quelques tuyaux pour mettre en place un mouvement guérillero et organiser un programme d'entraînement militaire.

- Léviathan, Paul Auster 1996. Il est question dans ce roman du parcours explosif de Benjamin Sachs, un artiste terroriste qui fait sauter des statues de la Liberté miniatures avec des bombes de peinture. De quoi donner des mauvaises idées ?

- Temporary Autonomous Zone, Hakim Bey 1991. Hakim Bey est un héros de la contre-culture spécialisée dans les utopies pirate. Fondé sur l'hypothèse d'un déclin des systèmes politiques actuels, son livre est devenu incontournable de la notion de terrorisme poétique. Altermondialistes, ravers, hackers et autres cyberpunks lui vouent un culte secret...

